

Publié le
14/10/22.

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2022_3463_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

OBJET :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

CHERBOURG-EN-COTENTIN

VU le code de la route,
VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

ARRÊTÉ PORTANT NUMÉROTATION DE VOIRIE

11 RUE DUBOST

VU l'absence et le manque de cohérence concernant l'adressage,

**COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

Vu la demande du service des Impôts et de la Poste,

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer le numéro à la parcelle concernée comme suit :

Parcelle 173 BL 100 : le numéro 11 rue Dubost – Équeurdreville-Hainneville – 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin,
Par délégation,
le maire adjoint,


Patrice MARTIN

05 OCT 2022